



Réponse aux questions écrites posées au Conseil d'administration

Le Code de commerce prévoit que tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée générale. Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Elles doivent également être adressées au Président du Conseil d'Administration et envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale (18 avril 2012) et au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale (18 mai 2012). Elles doivent enfin être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

L'article L.225-108 al 4 du Code de commerce, dispose que la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée, dès lors qu'elle figure, avant la tenue de l'Assemblée Générale, sur le site Internet de la société dans une rubrique prévue à cet effet.

SUEZ ENVIRONNEMENT a reçu le 22 mai 2012, quatre questions qui ne remplissent pas les formes requises par la réglementation. Ces questions ne sont pas dans ces conditions recevables en tant que questions écrites au sens de la Loi. Néanmoins, et à titre exceptionnel, il y est répondu, étant précisé que ces réponses n'ont pas juridiquement le caractère de « Réponse aux questions écrites ».

Le texte de ces questions est résumé ci-après, sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.



La première question porte sur la dépréciation de 36,6 millions d'euros enregistrée en 2011 sur le poste « Investissements financiers disponibles à la vente ».

REPONSE Le Groupe examine la valeur des différents titres disponibles à la vente afin de déterminer au cas par cas, et compte tenu du contexte du marché, s'il y a lieu de comptabiliser des pertes de valeur. La perte de valeur comptabilisée en 2011 de 36,6 millions d'euros correspond à une perte de valeur sur les titres Aguas de Valencia et sur un contrat dans l'eau en France. La société considère qu'il n'y a pas lieu, au regard des montants en jeu et pour des raisons de confidentialité, de détailler plus avant.

La deuxième question porte sur la valorisation de l'acquisition dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT de la participation détenue dans la société Aguas de Valencia.

REPONSE : La méthode d'évaluation de la participation dans Aguas de Valencia n'a pas changé comme cela est précisé dans le Document de Référence 2011 : « La principale ligne de titres non cotés concerne Aguas de Valencia, dont la valorisation est réalisée à partir d'une analyse multicritères (DCF, multiples) ».

La perte de valeur enregistrée sur Aguas de Valencia est la conséquence de l'application de cette analyse multicritères dont les résultats ont abouti en 2011 à des valorisations inférieures à celles réalisées lors des exercices précédents. Ceci résulte principalement de la dégradation des conditions macro-économiques et des marchés financiers en 2011.

La troisième question porte sur la représentation de SUEZ ENVIRONNEMENT au Conseil d'Administration.

REPONSE : SUEZ ENVIRONNEMENT n'a conclu aucun pacte d'actionnaires avec les actionnaires historiques d'Aguas de Valencia et ne dispose pas d'administrateur à son Conseil.

La quatrième question porte sur la classification de la participation de SUEZ ENVIRONNEMENT dans Aguas de Valencia dans la rubrique « actifs financiers disponibles à la vente » et sur la stratégie future du Groupe en ce qui concerne cette participation.

REPONSE La classification de la participation répond aux normes comptables pour les participations minoritaires. Nous comptabilisons de la même manière nos autres participations minoritaires comme par exemple Chongqing Water Group.

Les raisons stratégiques qui ont conduit SUEZ ENVIRONNEMENT à prendre une participation dans AVSA en 2007 apparaissent toujours pertinentes aujourd'hui.

AVSA est titulaire du contrat d'eau de la Ville de Valence, renouvelé en 2002 pour 50 ans et détient un portefeuille de contrats long terme d'une durée de vie moyenne de 20 ans.

Malgré, les difficultés macro-économiques que connaît actuellement l'Espagne, Suez Environnement considère que le marché de l'eau dans ce pays reste un marché attrayant avec des perspectives de développement dynamiques du fait de besoins environnementaux importants et d'un cadre politique stable et favorable au développement des opérateurs privés.



SUEZ ENVIRONNEMENT n'a pas ce plan de cession concernant l'Espagne. Le groupe procède de manière sélective à des rotations d'actifs. C'est ainsi qu'il s'est désengagé de marchés matures, comme l'eau au Royaume Uni avec la cession de Bristol Water, au profit de marchés en plus forte croissance comme les déchets en Australie avec l'acquisition de WSN. L'enveloppe annoncée d'investissements nets pour 2012 de 1.3md€ est inchangée